



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2017-2431

Portant stationnement interdit temporaire,
Portant circulation stoppée,

Le mercredi 10 mai 2017,

74eme ANNIVERSAIRE DE LA MORT DE DANIELLE CASANOVA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SBDLG/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD ;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 02 mai 2017;

CONSIDERANT que dans le cadre de la cérémonie Du 74eme Anniversaire de la mort de DANIELLE CASANOVA, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationner, interdiction temporaire de circulation ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le mercredi 10 Mai 2017 à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après à partir de 14h00:

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
Au droit de la plaque sur 10mètres linéaire

CIRCULATION STOPPEE

ARTICLE 2 : Le vendredi 17 mars 2017 à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera stoppée dans les artères ci-après :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
Au droit de la plaque sur 10mètres linéaire

DEROGATION

Seuls les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler ainsi qu'à stationner.

ARTICLE 03 : La police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les festivités.

ARTICLE 04 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 05 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 07 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 089 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 5 Mai 2017



Pour M. Le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre-Paul COSMI